



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 18498

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la convergence entre réseaux de télécommunications et réseaux câblés. En effet, la numérisation et les techniques de haut débit permettent de plus en plus, indépendamment du type de réseau, de fournir les mêmes services au public. Or ces réseaux sont régis par des règles différentes, soit au titre du code des postes et télécommunications, soit au titre de la loi de 1996 relative à la liberté de communication. C'est pourquoi il l'interroge sur l'opportunité et les modalités de l'harmonisation de ces différents régimes et plus particulièrement sur ses éventuelles conséquences au regard du pouvoir des collectivités locales.

Texte de la réponse

Le phénomène de convergence des secteurs des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information mérite une réflexion approfondie, qui s'est engagée notamment dans le cadre du Livre vert publié par la Commission européenne. La convergence se manifeste essentiellement au niveau technologique grâce à la numérisation des données, à la généralisation progressive des capacités à haut débit et au développement de l'interactivité. Il est indéniable que les infrastructures de réseau seront de plus en plus capables de véhiculer aussi bien des contenus diffusés au public que des services de télécommunications. Ainsi, de nombreuses infrastructures s'avéreront à moyen terme substituables et il conviendra de leur appliquer une même réglementation dans un souci de non-discrimination et de neutralité. Toutefois, il est encore trop tôt pour déterminer les modalités de ce rapprochement et, partant, son impact éventuel sur les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18498

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4665

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 813